

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
SMITOM du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON

**DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM
DU NORD SEINE-ET-MARNE**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un composteur pédagogique
Décision 2023 - 05**

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne,

VU la délibération n°31/2022 du Comité Syndical en date du 6 septembre 2022 portant délégation au Président de signer les conventions de mise à disposition ou de partenariat à titre gratuit aux collectivités adhérentes d'outils pédagogiques, de sensibilisation, d'organisation de manifestations, de prêts de matériels,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMITOM de fournir aux structures collectives des composteurs pédagogiques de 300L en bois visant à sensibiliser le public à la réduction d'ordures ménagères et assimilées sur son territoire,

CONSIDERANT que la mise à disposition de ce matériel est consentie à titre gracieux,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne - 14 rue de la Croix Gillet - 77122 MONTHYON et l'Ecole élémentaire Louis Pergaud - 1, rue Louis Pergaud - 77450 MONTRY

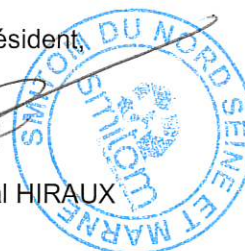
Article 2 : La présente convention entre en vigueur dès l'installation de l'équipement et jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Fait à Monthyon,
Le 13/01/23

Le Président,

Pascal HIRAUX





CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN OU PLUSIEURS COMPOSTEURS pédagogiques

Le présent accord de partenariat est conclu entre :

Mme / M .. P.U.J.A.D.E. Valérie

En qualité de .. professeur des écoles / référente E3D

Nom de l'établissement : .. école élémentaire LOUIS PERGAUD

Adresse : 1 rue LOUIS PERGAUD
77450 MONTHYON

Téléphone : 06.17.11.131.78104

Mail : .. valerie.michel.1984@gmail.com

Et

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne,
14, rue de la Croix Gillet, 77122 Monthyon.

Représenté par son Président, Monsieur Pascal HIRAUX

Désigné ci-après « le SMITOM ».

PREAMBULE

Chaque année, chaque habitant du nord Seine-et-Marne jette dans ses poubelles près de 240 kg de déchets dont plus d'un quart est constitué de biodéchets (déchets de jardin et de cuisine).

En cohérence avec la réglementation en vigueur et notamment la loi AGECE, votée en février 2020, qui fixe l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs d'ici le 31 décembre 2023, le SMITOM propose des solutions afin de permettre la valorisation des déchets organiques.

Le syndicat et ses adhérents, Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, Val d'Europe Agglomération, COVALTRI77, Communauté de communes Plaines et Monts de France, Communauté de Communes des 2 Morin, s'engagent dans la réalisation d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui vise à réduire la production d'ordures ménagères et assimilées sur le territoire.

Dans ce cadre, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne propose gratuitement et d'accompagnement éducatif, des composteurs afin de leur permettre d'organiser des ateliers de valorisation de déchets organiques, mais surtout de proposer au jeune public une sensibilisation et un projet autour du compostage.

Article 1 - objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre le SMITOM et
... l'école élémentaire LOUIS PÉGAUD / Valérie PUJADE ...
dans le cadre du projet de compostage pédagogique.

La réussite du projet est conditionnée à la motivation et la coordination des actions des différentes parties.

Article 2 - engagement des parties

2.1 Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne s'engage à :

- mettre gracieusement à disposition un ou plusieurs composteurs en fonction des quantités de déchets à valoriser, et de proposer une signalétique pédagogique et claire,
- assurer l'installation des équipements,
- former le personnel qui sera amené à utiliser et gérer le(s) composteur(s),
- délivrer un accès aux référents du site via une plateforme numérique de suivi des sites de compostage, « Logiprox », si nécessaire (sites non suivis par un organisme partenaire)
- apporter particulièrement pendant la première année suivant la mise en place des composteurs un accompagnement technique aux structures collectives, proposer des solutions en cas de difficultés.
- répondre dans les meilleurs délais aux questions concernant les composteurs via l'adresse mail : compostage@smitom-nord77.fr

2.2 L'établissement s'engage à :

- inscrire la pratique du compostage dans un projet d'établissement sur le développement durable ou à défaut, proposer la désignation d'une classe référente. Celle-ci aura alors pour mission d'alimenter régulièrement le composteur par des apports adaptés et de sensibiliser à cette technique les autres élèves de l'établissement, sous le contrôle du responsable du site.
Il est particulièrement recommandé de sensibiliser les élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire, en parallèle à la mise en place du projet 'compostage'.
- désigner IMPERATIVEMENT une équipe référente, constituée de personnel et, dans la mesure du possible, d'élèves, pour assurer le suivi et l'entretien des composteurs, initier l'ensemble des enfants de la structure à la pratique du compostage. L'équipe référente doit assurer son remplacement en cas de départ ou de longue indisponibilité.

Le SMITOM ne sera nullement tenu responsable des nuisances moucherons, ...) causées par le(s) composteur(s).

Une formation préalable est dispensée par le SMITOM pour éviter que ces désagréments se produisent.

Si toutefois des nuisances étaient constatées le SMITOM pourra alors intervenir pour résoudre le problème. (cf. Art-3)

Article 3 - contrôles de l'équipe du SMITOM

L'équipe du SMITOM ou l'organisme partenaire désigné du SMITOM contactera régulièrement l'établissement afin de veiller à la bonne tenue de l'aire de compostage et de recenser ses besoins en termes de formation par exemple.

Des visites sur site pourront être effectuées, afin de veiller à la bonne tenue de l'aire de compostage et d'apporter les actions correctives nécessaires.

En cas de mauvaise tenue des composteurs ou en cas de non-utilisation des équipements, le SMITOM se réserve le droit de résilier la présente convention et de récupérer les composteurs.

Article 4 - fourniture et livraison des composteurs

Les composteurs sont livrés par le SMITOM à titre gracieux, et installés, **avec l'appui du porteur de projet, et, si nécessaire, les Services Techniques de la commune.**

Les délais de livraison sont variables et dépendent des stocks disponibles. Par conséquent, le SMITOM ne peut être tenu pour responsable en cas de non-respect de la date d'installation prévue.

Article 5 - durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation, les composteurs seront récupérés par les équipes du SMITOM en vue d'être installés sur un autre site de compostage.

Article 6 – conditions financières

Le SMITOM met à disposition ce dispositif à titre gracieux. En conséquence, aucun titre de recettes ne sera émis par le SMITOM. En contrepartie, le porteur de projet respectera les engagements précédemment cités.

Article 7 – avenant

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Elle donnera alors lieu à un avenant, par suite de l'accord des parties.

Article 8 – résiliation

Dans le cas où les conditions économiques, techniques, environnementales ou réglementaires existantes à la signature de la convention évolueraient de telle sorte que les termes de la convention s'en trouvaient profondément modifiés, ou si l'une ou l'autre des deux parties n'était plus en mesure de respecter les clauses de la convention, les deux parties peuvent mettre fin à la convention par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Article 9 – litiges et contentieux

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Melun.

Projet de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Nom du porteur de projet SMITOM et mairie de MONTREY

Adresse mail -----

N° de téléphone -----

Joindre obligatoirement un descriptif du projet relatif au compostage.

Vous avez une question concernant le compostage ou vous souhaitez obtenir plus de précisions concernant la mise en place d'un projet d'aire de compostage dans votre établissement, n'hésitez pas à contacter : Madame DUHAMEL : mh.duhamel@smitom-nord77.fr. Responsable de la Prévention au sein du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Réservé au SMITOM

Composteur pédagogique

Composteur plastique 400 l

Composteur 600l

Autre

- de manière **obligatoire** pour les sites non suivis par un organisme partenaire, communiquer au SMITOM, par la saisie des informations sur la plateforme numérique « Logiprox », toutes données relatives au suivi du site et en particulier la quantité d'apports de biodéchets.
- ne déposer dans les composteurs que des déchets organiques, et veiller à ce que les consignes soient respectées
- organiser l'apport régulier de matières dans le composteur, afin que le processus de dégradation puisse être visualisé, pour les matières azotées (déchets de cuisine, déchets verts, ...) comme les matières carbonées (bois, cartons, feuilles, ...)
- retourner ou faire retourner le contenu du composteur une fois par mois. Il est possible pour l'établissement de détacher cette mission aux Services Espaces Verts ou services techniques de la commune, ainsi que l'apport de matière carbonées ou de déchets verts.
- Assurer l'entretien du site de façon qu'il soit toujours propre et accueillant
- autoriser des visites, planifiées, de(s) site(s) à la demande du SMITOM. Faciliter l'accès au site pour le personnel du SMITOM ou l'organisme partenaire désigné par le SMITOM, chaque fois que la demande en sera faite et à répondre à toute demande du SMTOM, que ce soit à des fins de contrôle du site, d'établissement de statistiques ou d'enquêtes
- mentionner le SMITOM du Nord Seine-et-Marne dans les différents supports de communication traitant de l'aire de compostage,

Nom du référent n°1 Mr Mme

 Adresse mail Valérie PUJADE
valerie.michel.1984@gmail.com
 N° de téléphone 06-71-13-78-04

Nom du référent n°2 Mr Mme

 Adresse mail Christel DAUBI
christel.0567@gmail.com
Différente de la première
 N° de téléphone 06-49-92-28-97

Personne Responsable du site _____

Mr Mme _____

Adresse mail _____

N° de téléphone _____

2.3 Responsabilité

Fait à... PONTY... le 13/01/22

Pour le porteur de projet :

(associations, collectivités locales, établissements, ...)

professeur des écoles
Qualité du signataire

Valérie PUJADE

Prénom et nom

Signature :

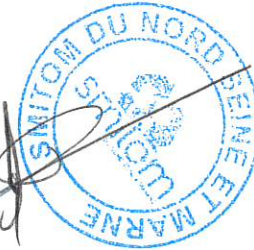


Fait à... Montigny... le 17/01/23

Pour le SMITOM du Nord Seine et Marne :

Le Président,

Pascal HIRAUX



Descriptif du projet relatif au compostage
Ecole élémentaire Louis PERGAUD (Montry)

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des éco-délégués dans notre école (pour toutes les classes de CE2, CM1 et CM2).

Nous avons obtenu l'an dernier l'éco-labellisation de niveau 1, et visons à présent la labellisation de niveau 2.

En partenariat avec la mairie de notre commune, nous avons pour projet d'installer un potager dans notre école. Pour faire fonctionner ce potager, nous avons demandé à la mairie un récupérateur d'eau de pluie (qui devrait bientôt être installé) ainsi qu'un hôtel à insectes (installé l'an dernier), et nous avons également, en partenariat avec le SMITOM, demandé l'installation d'un composteur pédagogique.

Pour que les insectes s'installent dans notre petit hôtel, la mairie va au printemps planter des fleurs sauvages dans la cour de récréation.

Ce composteur répond donc à plusieurs objectifs sur notre établissement :

-sensibiliser les élèves au tri des déchets et au recyclage de certains déchets (le compost est alimenté par l'ensemble des élèves de l'école, qui sont sensibilisés à ce qu'on peut y jeter, tout comme leurs parents qui sont informés chaque année).

- réaliser un compost afin d'obtenir un engrais naturel pour notre futur potager (nous aimerions mettre en place de la permaculture)